

LIVRET D'ACCUEIL CANTINE & GARDERIE



Guide et Organisation

LE MOT DU MAIRE ✱



Chers parents,

La prise en charge de vos enfants est une de nos priorités. Les temps périscolaires (garderie, cantine, temps d'activités), au-delà d'apporter un service aux familles, sont autant de moments d'apprentissages de la vie en collectivité pour les enfants, et ont pour vocation de les accompagner dans leur prise d'autonomie, leur apprentissage de la citoyenneté, et du vivre-ensemble. Nous leur accordons donc une importance particulière.

Dans l'objectif de vous informer et dans une quête constante d'amélioration des services, j'ai décidé de missionner Mme Marie-Aude SICARD et M. Kévin DUCROT, conseillers municipaux, sur le terrain afin de regrouper dans ce livret les renseignements qui nous semblent importants pour que vous puissiez appréhender au mieux l'organisation mise en place dans ces services, ainsi que pour juger d'éventuels changements d'organisation nécessaires.

En lien avec les agents municipaux, ils m'ont soumis certains axes d'amélioration que j'ai validés.

Nous espérons que ce livret apportera des réponses aux questions que vous pouvez vous poser. Les agents, les services de la mairie ainsi que vos élus sont présents en cas de besoin.

Toujours à votre service,

DR EDGAR SICARD
MAIRE DE NÉZIGNAN-L'EVÊQUE

PRESENTATION DE L'EQUIPE 🌞

Valérie LEVY, responsable périscolaire.

Sa mission est de superviser le fonctionnement de l'accueil périscolaire (plannings, gestion des inscriptions, encadrement du personnel, accueil, facturation..). Elle participe également à l'élaboration des actions d'animation durant le temps périscolaire.

Agents d'animation :

En collaboration avec Mme LEVY, elles proposent, élaborent, mettent en place et encadrent les actions d'animations auprès des enfants.

Elles assurent assistance et surveillance lors des repas et sont également amenées à assurer une gestion administrative ainsi que de l'entretien des locaux.

Léa DELNONDEDIEU, Laura BATLE, Florine GAY, Zoe LEMAIRE



Agents de cantine et d'entretien :

Leur mission est d'effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des locaux.

Fabienne BOYER, Michèle TERROBA-FLUIXA, Sonia PATRACH.

Julie DURANDAL participe au renfort de la surveillance et de l'aide en salle de restauration de 12h à 13h le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Isabelle VENTURA DUPUY DE LA GRANDRIVE participe au renfort sur le temps calme de 13h à 13h45.

LA CANTINE

LIEU DE VIE ET D'APPRENTISSAGE

Les inscriptions se font sur le portail citoyen BERGER-LEVRAULT.

Les repas sont préparés à l'EHPAD de la commune.

Les menus sont proposés par les agents, validés par le chef de cuisine et confectionnés le jour même.

L'approvisionnement des denrées de l'EHPAD à l'école se fait quotidiennement par Mme BOYER, les liaisons chaudes et froides sont sécurisées par du matériel adapté à leur cheminement.

Afin que les repas soient un moment de plaisir, un échelonnement de l'installation des enfants à table a été mis en place récemment. Une fois le repas terminé, chaque classe peut regagner la cour.



Les petites et moyennes sections mangent les premiers, suivis par les élèves de l'élémentaire, dans l'ordre suivant selon les jours de la semaine :

Lundi: Maternelles (PS-MS-GS) à partir de midi puis à partir de 12h30 CP CE1 CE2 CM1 CM2

Mardi: Maternelles (PS-MS-GS) à partir de midi puis à partir de 12h30 CP CE2 CM1 CM2 CE1

Jeudi: Maternelles (PS-MS-GS) à partir de midi puis à partir de 12h30 CP CM1 CM2 CE1 CE2

Vendredi: Maternelles (PS-MS-GS) à partir de midi puis à partir de 12h30 CP CM2 CE1 CE2 CM1

Le mercredi, les enfants sont peu nombreux, l'échelonnement n'est donc pas mis en place.

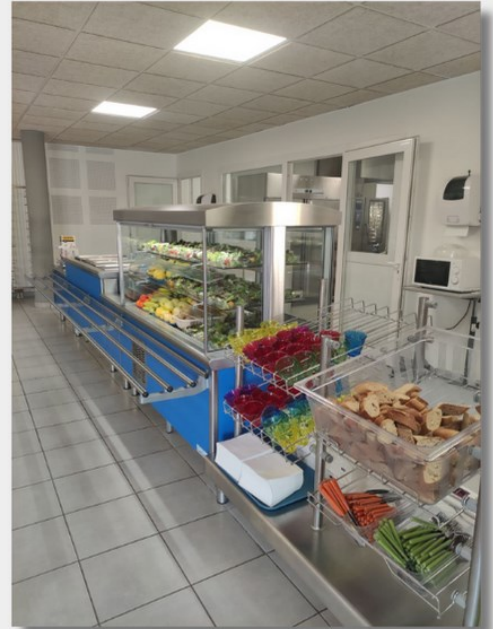
Les agents préparent les plateaux pour les plus petits, et assurent une surveillance efficace, à remplir leurs verres d'eau, à couper leur viande et à les accompagner aux toilettes..

Ainsi, il a été constaté que l'ambiance était beaucoup plus calme et sereine et que la prise des repas ne s'en déroulait que mieux.

La surveillance et l'encadrement des élèves sont assurés par les agents d'animation et de cantine qui sont au nombre de 7.

LA CANTINE ☀

MOYENNE DE 100 ENFANTS PAR JOUR À LA CANTINE



ELABORATION DES REGLES DE VIE 🌞

EVOLUER EN COLLECTIVITÉ PARTICIPE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT. CEPENDANT, CELA IMPLIQUE AUSSI LE RESPECT DE CERTAINES RÈGLES ET UN COMPORTEMENT ADAPTÉ.

Règles de la cantine et du périscolaire

- ✓ Se montrer respectueux envers les autres (pas d'insolence, de violence, de grossièretés)
- ✓ Parler, exprimer son mécontentement sans crier (je me sens..)
- ✓ Débarrasser sa table
- ✓ Goûter la nourriture avant de dire « Je n'aime pas »
- ✓ Prendre soin du matériel



EN CE SENS LORSQUE LES RÈGLES QUI PERMETTENT LE VIVRE ENSEMBLE NE SONT PAS RESPECTÉES, DES PUNITIONS RÉPARATRICES ONT ÉTÉ MISES EN PLACE

Voici le tableau des punitions réparatrices co-construites avec les enfants qui permettent de remettre en état, retisser du lien ou de calmer les deux parties

Conséquences de ses actes	
Respect des locaux et du matériel	débarassage des plateaux de sa table
Respect du bruit	Séparation du groupe au prochain repas ou rester 10 minutes assis une fois tout le monde sorti de la cantine
Respect adultes enfants	temps d'isolement pour réfléchir sur la question "comment te sentirais-tu si quelqu'un te fait la même chose?" en répondant à trois questions 1-Ce que j'ai fait? 3-Ce que je peux faire 2-Ce que j'aurais du faire? 4-Comment se sent l'autre?
Respect de la nourriture	laver les tables des mameelles

Les définitions des mots selon les enfants :

RESPECT ADULTES / ENFANTS :

- Être gentil
- Ne pas taper / insulter et dire de gros mots
- Écouter les adultes et ne pas leurs répondre

RESPECT DU BRUIT :

- Parler sans crier
- NE PAS hausser le ton
- NE PAS parler plus fort que les autres
- NE pas chanter / siffler dans la cantine

RESPECT DE LA NOURRITURE :

- Goûter avant de dire "j'aime pas"
- Ne pas jeter / jouer avec la nourriture
- Goûter à tous les plats

RESPECT DES LOCAUX / MATÉRIEL

- NE pas casser la vaisselle
- NE pas abîmer le matériel
- Débarasser proprement
- NE pas se balancer / mettre les pieds sur les chaises

LA GARDERIE



... PAS UN CENTRE DE LOISIRS

Les inscriptions se font sur le portail citoyen BERGER-LEVRAULT.

Elle fonctionne le matin de 7h30 à 8h45 et de 17h10 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le mercredi, sans interruption de 7h30 à 18h30.

Les enfants peuvent être amenés et récupérés selon les possibilités des parents et dans les tranches horaires indiquées.

Il est important de souligner que ce service est rendu à titre gratuit dans notre commune, il est à différencier d'un service de centre de loisirs à proprement parler dont il n'a pas vocation à se substituer et qui peut être mis en place dans d'autres communes moyennant financement.



LES TAPS

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

La municipalité a fait le choix après observations, de renforcer l'équipe afin de permettre l'amélioration des TAPS pour les maternelles après le déjeuner : il s'agit de faire en sorte d'assurer une transition douce avant la reprise de l'école l'après-midi.

Les agents proposent moments de calme, activités pédagogiques et manuelles, temps de relaxation, lecture... La scission des groupes est recherchée afin de permettre la gestion d'une activité à l'intérieur pendant que les autres élèves sont à l'extérieur sous surveillance.

Lors de l'accueil en garderie du matin et du soir, les TAPS sont plus compliqués à mettre en œuvre de façon « stable » car les enfants sont emmenés et récupérés « au fil de l'eau ».

Un planning et des photos de ces activités sont communiqués sur le portail citoyen.



Année scolaire 2023/2024

CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Garderie Municipale/ Cantine
34120 NEZIGNAN L'EVEQUE

Téléphone Mairie : 04 67 90 45 38
Responsable Garderie : 06.31.00.20.94

Ou 04.67.90.17.04
Accueil Garderie-Cantine : 06 71 58 13 36



Mairie de Nézigian L'Evêque

ORGANISATION

1- Horaires:

Les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : les animatrices accueillent les enfants en mode « Halte-Garderie » (Arrivées et départs des enfants au fil du temps) entre 7 h 30 et 8 h 45 puis de 17 h 10 à 18 h 30

Le mercredi : la Garderie Municipale est ouverte sans interruption de 7 h 30 à 18 h 30.

Pour permettre aux activités proposées par les animatrices de se dérouler dans les meilleures conditions et garantir leur sécurité, l'arrivée et le départ des enfants ne sera possible que dans les plages horaires suivantes :

	Plage d'arrivée et/ou départ des enfants*	
	Lundi – Mardi - Jeudi - Vendredi	Le mercredi et durant les vacances scolaires
Début de matinée	7h30/8h45	7h30/9h00
Fin de Matinée	/	11h50/12h00
Début d'Après midi	/	13h50/14h00
Fin de journée	17h10/18h30	17h00/18h30

* Aucune arrivée ni départ en dehors de ces horaires sans raison valable

En cas de non-respect des horaires, les animatrices, en accord avec la direction, pourront refuser les enfants.

2- Conditions et modalités d'admission :

- a- L'enfant doit être scolarisé entre la petite section (année des 3 ans de l'enfant) et le CM2 ainsi que d'être propre le jour de son entrée,
- b- Une fiche de renseignements remplie et signée accompagnée de l'attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire.

(Le non-respect d'une seule de ces conditions peut entraîner la non-admission de l'enfant)

3- Modalités d'inscription garderie municipale :

Afin de garantir l'accueil des enfants et la meilleure des prestations, **une réservation est obligatoire :**

- ❖ Une semaine à l'avance pendant la période scolaire,
- ❖ Deux semaines à l'avance pour la période des vacances scolaires.

Les réservations sont à réaliser par le portail citoyen :

<https://portail.bergèr-levrault.fr/15924/accueil>.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité évidentes, les enfants dont les parents n'auront pas effectué de réservation, ne pourront être accueillis.

4- Vie au centre (mercredi et vacances scolaires) :

- ❖ Matin
 - 7h30/9h00 Accueil des enfants avec activités d'éveil, jeux libres,
 - 9h05 Collation pour les enfants qui le désirent (à fournir par les parents),
 - 9h15 Activités diverses selon les projets,
 - 11h50 à 12h00 Départ des enfants (qui ne mangent pas à la cantine),
- ❖ Pause Méridiennes
 - 12h00 à 13h50 Repas, pause méridienne,
 - 13h50/14h00 Accueil des enfants qui arrivent l'après-midi, temps calme ou relaxation pour tous,
- ❖ Après midi
 - 14h00/16h00 Activités par ateliers ou grands jeux, (attention pas de sieste pour les petits)
 - 16h15 Goûter (à fournir par les parents),
 - 17h00/18h30 Départ des enfants.

Lors de leur arrivée à la grille de l'école, les adultes dûment autorisés doivent décliner leur identité afin de permettre aux animatrices de gérer au mieux le départ des enfants. La grille doit être systématiquement refermée pour garantir la sécurité des enfants.

5- Restauration municipale :

Tout au long de l'année, période scolaire et vacances, la cantine municipale permet aux enfants inscrits de se restaurer sur place. Ce service possède également une dimension sociale et éducative et doit permettre à l'enfant de :

- ❖ Se nourrir,
- ❖ Se détendre,
- ❖ Partager un moment de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants-animateurs, constituée d'agents qualifiés de la commune. Pour le bon déroulement de la pause méridienne, il n'y a pas d'accueil de départ et/ou d'arrivée sur ce temps-là.

6- Vêtements et objets personnels :

Les bijoux ne sont pas autorisés. Les vêtements, casquettes et autres objets doivent être marqués au nom de l'enfant. La perte de ces objets, ainsi que les jouets ou tout objet de valeur apportée par l'enfant, ne peut en aucun cas être sous la responsabilité de la Garderie Municipale.

7- Maladies/accidents :

❖ Maladies

Les enfants présentant une maladie contagieuse ne sont pas admis à la garderie municipale.

Dans le cadre d'une pathologie chronique ou de longue durée nécessitant un traitement, un protocole de surveillance médicale sera alors mis en place.

En dehors de cette situation, aucun traitement n'est autorisé sur site.

En cas de maladie survenant à la garderie municipale, les parents seront appelés pour venir chercher leur enfant. Si toutefois ils ne peuvent être joints, le personnel fera appel au médecin traitant ou aux pompiers.

❖ Accidents

En cas d'accident, le service d'urgence (pompiers) sera appelé en priorité et le centre préviendra aussitôt les parents et la commune.

Selon la gravité, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ainsi que le service de la Protection Maternelle et Infantile seront avisés.

8- Départ des enfants :

Les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou aux personnes mentionnées sur l'autorisation signée par les parents lors de l'inscription (personne mentionné sur le compte citoyen).

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents (ou du responsable légal).

Si l'un des parents a été déchu de ses droits de garde ou bien n'a qu'un droit limité, une photocopie du jugement sera exigée. Il est impératif en cas de divorce/séparation de fournir la photocopie du jugement.

Sans photocopie du jugement, les parents seront libres de récupérer leur(s) enfant(s).

Si l'enfant est toujours présent à 18h30, heure de fermeture de la Garderie municipale, les personnes habilitées à venir le chercher seront aussitôt contactées par téléphone. Dans le cas où cette démarche s'avèrerait infructueuse la Mairie serait avisée et décidera alors à qui l'enfant doit être confié, la gendarmerie peut en être avertie. Une affiche indiquant le lieu où se trouve l'enfant serait alors apposée sur la porte de la garderie municipale.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Usagers

En période scolaire, le service de restauration et de garderie municipale sont destinés uniquement aux enfants scolarisés dans l'école de la commune de Nézignan-l'Evêque.

En période de vacances scolaires, le service de restauration et de garderie municipale sont destinés aux enfants scolarisés dans l'école de la commune de Nézignan-l'Evêque et aux enfants résidents mais non scolarisé sur la commune de Nézignan-l'Evêque.

Article 2 – Fréquentation

Elle peut être :

- Régulière (5, 4, 3, 2 ou 1 fois par semaine),
- Ou occasionnelle (sous réserve de places disponibles).

Article 3 – Tarifs et paiement

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal en application des dispositions de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales. Vous trouverez en annexe les tarifs décidés en conseil municipal du 21 juin 2022.

Pour acquitter le montant des prestations, les familles peuvent :

- **Si elles possèdent un compte** sur la plateforme Internet dédiée à ce service, elles pourront récupérer leur facture à partir du 1^{er} de chaque mois et en acquitter le montant :
 - Directement en ligne par carte bancaire avant le 15 du mois (solution fortement conseillée),
 - Par chèque en mairie après avoir édité cette facture avant le 15 du mois.
- **Si elles ne possèdent pas un compte** sur la plateforme Internet dédiée à ce service, elles doivent se présenter en mairie chaque début de mois pour acquitter la facture.

En cas de non-respect du paiement de la facture, une procédure contentieuse de mise en recouvrement sera alors mise en place.

Article 4 – Réservation/annulation

En période scolaire, les réservations/annulations pour la semaine suivante sont hebdomadaires et possibles par le portail citoyen <https://portail.berger-levrault.fr/15924/accueil> jusqu'au jeudi 23h59, Toute semaine entamée est une semaine due (en cas d'annulation, le repas sera facturé).

Aucune annulation de réservation ne sera acceptée par un enfant.

En période vacances scolaires, les réservations/annulations sont effectués au plus tard deux semaines à l'avance par le portail citoyen <https://portail.berger-levrault.fr/15924/accueil>. Toute annulation après la date de clôture des réservations sera facturée.

Article 5 : les absences

Toute absence est facturée sauf sur présentation d'un justificatif médical pour maladie ou urgence médicale. Le justificatif médical doit être fourni le plus rapidement possible ou au plus tard avant la fin du mois suivant l'absence. Au-delà de cette date, le remboursement sera impossible.

Si l'absence de l'enfant est liée à une décision de l'école ou de l'Éducation Nationale (grève, absence des enseignants, sortie scolaire, etc...), le repas ne sera pas facturé sauf si les parents ont été averti à temps pour l'annulation et qu'un accueil est assuré.

Article 6 – Encadrement de la pause méridienne et discipline

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Le bon déroulement de ce moment nécessite que les enfants respectent :

- ❖ Les encadrants et les autres enfants,
- ❖ Les règles d'hygiène fixées par le service de restauration scolaire,
- ❖ Les consignes des encadrants.

La restauration scolaire n'étant pas un service social obligatoire, des mesures d'exclusion temporaires ou définitives sont prévues à l'égard des enfants qui perturberaient le bon déroulement des repas ou auraient une attitude irrespectueuse à l'égard des autres enfants ou du personnel. Ces enfants s'exposent aux sanctions suivantes :

Niveau 1	Avertissement verbal adressé à l'intéressé pendant le temps du repas.
Niveau 2	Avertissement écrit, information aux parents.
Niveau 3	Avertissement écrit, information aux parents et exclusion temporaire de l'enfant.
Niveau 4	Un troisième avertissement écrit adressé aux parents, entraînant une exclusion définitive de l'enfant durant le temps cantine, pour le restant de l'année scolaire en cours.

Article 7 – Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments ou autres (exemple : ASTHME) devront le signaler et mettre en place un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Article 8 – Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

Article 9 – Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant :

- Le service de la restauration scolaire devra y prendre ses repas selon l'engagement pris par ses parents lors de la réservation,
- Le service de la garderie municipale devra s'y rendre selon l'engagement pris par ses parents lors de la réservation.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut l'acceptation du présent règlement.

Nézignan l'Evêque, le 25 juillet 2023





Mairie de Nézignan l'Evêque

Grille des tarifs
De la garderie Municipale et de la
restauration scolaire
Sur la période des vacances scolaires

		TARIFS RESERVATIONS*	
		Présent	Absent
	Restauration scolaire	4,20 €	4,20 €
Enfant scolarisé et résidant à Nézignan-l'Evêque	Vacances matin	0 €	3 €
	Vacances après-midi	0 €	3 €
	Vacances journée	0 €	5 €
Enfant scolarisé à Nézignan l'Evêque mais ne résidant pas à Nézignan l'Evêque	Vacances matin	3 €	3 €
	Vacances après-midi	3 €	3 €
	Vacances journée	5 €	5 €
Enfant non scolarisé mais résidant sur Nézignan l'Evêque	Vacances matin	3 €	3 €
	Vacances après-midi	3 €	3 €
	Vacances journée	5 €	5 €

* Tarifs en vigueur au 23 juin 2022

MERCI



POUR TOUTES DEMANDES D'INFORMATIONS:

E.Mail ————— garderie@ville-nezignan.fr

Mairie ————— 04 67 90 45 38

Responsable Garderie ————— 06 31 00 20 94

————— 04 67 90 17 04

Accueil Garderie-Cantine ————— 06 71 58 13 36
